ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Valérie VIGIER
Tél : 01 49 55 58 32
Courriel institutionnel : valerie.vigier@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BLACCO 0631
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPPST/N2009-8003

Date: 06 janvier 2009

Date de mise en application :	1er janvier 2009
Abroge et remplace :	Aucune
Date limite de réponse :	Aucune
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Voir plan de diffusion / Aucune

Objet : Mise en œuvre des notes de services relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées animales et d'origine animale, et des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2009.

Références :
Décret 2008-1406 du 19 décembre 2008

Mots-clés : PSPC, plan de surveillance, plan de contrôle

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.	**Pour information** : - Directeurs départementaux des services vétérinaires de chef lieu de région - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs des services vétérinaires des DOM.

En application du décret 2008-1406 du 19 décembre 2008 qui crée les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et modifie le décret 2002-235 du 20 février 2002 en supprimant l'échelon régional de coordination des directions départementales des services vétérinaires, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ont, à compter du 1er janvier 2009, la responsabilité de l'exécution des instructions antérieurement destinées aux directions départementales des services vétérinaires des chefs lieux de régions.

Il en va ainsi notamment des notes de service relatives à la mise en œuvre des plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) de la contamination des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale pour 2009.

Ainsi, il appartient au DRAAF de procéder, dans le cadre d'une concertation régionale et sur la base des données fournies par chacune des notes spécifiques, à la répartition des prélèvements entre les départements. Les DOM ne sont pas concernés par cette mesure.

Je vous remercie de veiller à la bonne réalisation de ces plans, indispensables au dispositif national de sécurité sanitaire.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté éventuelle que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL